



Annexe 1:

DECISION

Dans sa réunion de 12/09/2019 le Groupe Exécutive de Coordination (GEC) des PTF a décidé d'amender le « Protocole d'Accord sur l'Harmonisation des Coûts Locaux Appliqués au Personnel Local) », entré en vigueur en janvier 2019, comme suit :

Section IV.1 « Paiement de per diem »

- Le montant maximum du forfait pour l'hébergement sans présentation des factures dans le district de Bamako et au-delà est fixé à 15.000 FCFA au lieu de 10.000 FCFA.

Section IV.3. « Prise en charge des frais de transport »

- le plafond pour le remboursement des frais kilométriques est fixé à 125 FCFA/km¹
- les déplacements dans la zone de résidence peuvent être défrayés jusqu'à la hauteur de 5000 FCFA pour Bamako, 3000 FCFA pour les capitales régionales et 2000 FCFA pour les autres localités

Les autres dispositions du protocole restent inchangées. Il est rappelé que les montants indiqués dans le protocole sont des plafonds, et qu'ils ne donnent donc aucun droit acquis aux potentiels bénéficiaires. Chaque PTF fixe librement les taux qu'il entend appliquer dans la limite fixée par le protocole ainsi révisé. Chaque PTF est également libre de ne pas verser de frais.

Banque Mondiale, Le Chef de File de PTF en 2019

¹ Au lieu de 75 FCFA/km